

sont nommés à vie par le Gouverneur Général en conseil, les membres de la Chambre des Communes sont élus par le peuple. L'évolution du principe démocratique a relégué à l'arrière-plan le rôle du représentant du Roi et celui de la Chambre Haute du Parlement, en matière de législation, aussi bien au Canada que dans la mère patrie, la Chambre des Communes assumant de plus en plus les responsabilités de la législation.

Un précis de l'histoire de la représentation parlementaire se trouve aux sous-sections 3 et 4, pp. 58-68, et on y remarquera l'augmentation depuis la Confédération du nombre de représentants tant au Sénat qu'à la Chambre des Communes, de même que l'unité de représentation à la Chambre Basse

Sous-section 1.—Le Gouverneur Général du Canada.

Le Gouverneur Général est nommé par le Roi comme son représentant au Canada pour une période habituelle de cinq ans; son traitement, fixé à £10,000 par an, est payé sur le revenu consolidé du pays. Les attributions du Gouverneur Général sont limitées à la durée de son office et il ne peut exercer que l'autorité qui lui est expressément dévolue.

Il agit selon l'avis de ses ministres, lesquels sont responsables devant le Parlement; en sa qualité de chef de l'exécutif, il convoque, proroge et dissout le Parlement; il sanctionne les lois ou leur refuse son assentiment. Dans l'accomplissement des devoirs de sa charge, il agit entièrement selon l'avis du ministère et devient alors le Gouverneur Général en Conseil. La prérogative royale du pardon de la peine capitale, que le Gouverneur Général pouvait autrefois exercer à son bon plaisir, ne s'exerce maintenant que sur la recommandation du Ministère. La coutume de faire du Gouverneur Général le lien de communication entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial a été abandonnée, et depuis le 1er juillet 1927 le gouvernement de Sa Majesté au Canada communique directement avec le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne.

Le tableau 1 ci-dessous donne la liste des Gouverneurs Généraux depuis la Confédération, avec la date de leur nomination et de leur entrée en fonction.

1.—Gouverneurs Généraux du Canada, 1867-1939.

Nom.	Date de leur nomination.	Date de leur entrée en fonction.
Vicomte Monck, G.C.M.G.	1er juin 1867	1er juillet 1867
Lord Lisgar, G.C.M.G.	29 déc. 1868	2 fév. 1869
Comte de Dufferin, K.P., K.C.B., G.C.M.G.	22 mai 1872	25 juin 1872
Marquis de Lorne, K.T., G.C.M.G.	5 oct. 1878	25 nov. 1878
Marquis de Lansdowne, G.C.M.G.	18 août 1883	23 oct. 1883
Lord Stanley de Preston, G.C.B.	1er mai 1888	11 juin 1888
Comte d'Aberdeen, K.T., G.C.M.G.	22 mai 1893	18 sept. 1893
Comte de Minto, G.C.M.G.	30 juillet 1898	12 nov. 1898
Comte Grey, G.C.M.G.	26 sept. 1904	10 déc. 1904
S.A.R. Feld-Maréchal duc de Connaught, K.G.	21 mars 1911	13 oct. 1911
Duc de Devonshire, K.G., G.C.M.G., G.C.V.O.	19 août 1916	11 nov. 1916
Lord Byng de Vimy, G.C.B., G.C.M.G., M.V.O.	2 août 1921	11 août 1921
Vicomte Willingdon de Rotton, G.C.S.I., G.C.I.E., G.B.E.	5 août 1926	2 oct. 1926
Comte de Bessborough, G.C.M.G.	9 fév. 1931	4 avril 1931
Lord Tweedsmuir d'Elstfield, G.C.M.G., C.H.	10 août 1935	2 nov. 1935

Sous-section 2.—Le Ministère.

Le Canada possède un système de gouvernement semblable à celui de la Grande-Bretagne, par lequel un Cabinet ou Ministère, composé de membres de la Chambre des Communes ou du Sénat est responsable envers le Parlement, exerce le pouvoir pendant qu'il jouit de la confiance des représentants du peuple. Le cabinet est